



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES Angie AIME, Marianne DESBANS, Catherine GAUBEY, Sarah GUILLERMINET, Catherine MAST, Magali PONCET, Patricia ZOPPI
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Yannick LE GOFF, Cyril MICHELET, Anthony PERNETTE, Franck SORBARA,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Christelle N'DIAYE, (donne pouvoir à Cyril MICHELET), Marjorie TAVEL (donne pouvoir à Patricia ZOPPI), MM. Frédéric DUMOLARD (donne pouvoir à Magali PONCET), Eloi PONS (donne pouvoir à Xavier BENSSOUSSEN),

Absents excusés : Mme Claire JEROME-WELIX, et M. Thierry JACQUET, Estelle GAUTHIER (arrivée 19h37)

M. Dominique CLAISSE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

**En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20**

Lecture de l'ordre du jour.

19h37 : arrivée Estelle GAUTHIER

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Zone d'accélération des énergies renouvelables – Identification

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement de ces énergies de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Chacune est invitée à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte des potentiels du territoire et de la puissance des projets déjà installée.

La définition de ces zones permet d'orienter préférentiellement les projets vers des secteurs que la commune estime adaptés et permettra à ces projets de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Elle ne les exonère cependant pas

du respect des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives. Un projet pourra s'implanter en-dehors des zones d'accélération, mais devra alors être soumis à un « comité de projet », composé des parties prenantes concernées, y compris des communes limitrophes.

Pour Pont-d'Ain, un zonage a été défini et soumis à concertation du 15 janvier au 09 février 2024. Une réunion publique a été organisée le 02 février 2024. L'organisation de cette consultation a fait l'objet d'une information du public par les voies habituelles : affichage dans les différents quartiers, publication sur le site internet et sur la station Illiwap de la commune. Le registre n'a recueilli aucune remarque. Aucun courrier, ni courriel n'a été reçu en mairie concernant ce projet.

La commune a défini des zones favorables au développement du photovoltaïque en toiture d'une part et au sol d'autre part (zone des Maladières, parkings de la mairie, du Super U, de la future école, terrains de tennis). Nous avons également étudié le potentiel éolien, qui s'avère limité compte tenu des contraintes réglementaires applicables sur notre territoire (notamment contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques civiles et militaires, ainsi qu'à la présence d'habitat), et le potentiel géothermique.

Les cartes des zones proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 2 abstentions),

DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe de la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones o Madame la sous-préfète de Nantua, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique, ainsi qu'à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ;

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

Annexe 1 : Photovoltaïque en toiture

Voir les cartes A, B, C et D

Annexe 2 : Photovoltaïque au sol

Liste des parcelles concernées (Voir les cartes E, F1 et F2) :

| Section | Numéro parcelles | Superficie | Lieudit |
|---------|------------------|-----------------------|---------------|
| ZE | 2 | 3 390 m ² | Terre du port |
| ZE | 181 | 9 256 m ² | Terre du port |
| ZE | 243 | 423 m ² | Terre du port |
| ZE | 245 | 1 083 m ² | Terre du port |
| ZE | 247 | 4 147 m ² | Terre du port |
| ZE | 249 | 865 m ² | Terre du port |
| ZE | 10 | 2 400 m ² | Aux Curiales |
| ZE | 11 | 850 m ² | Aux Curiales |
| ZE | 12 | 18 820 m ² | Aux Curiales |
| ZE | 250 | 1 090 m ² | Aux Curiales |
| ZE | 214 | 10 916 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 190 | 199 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 188 | 4 405 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 187 | 1 180 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 78 | 1 020 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 76 | 4 890 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 75 | 4 890 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 74 | 7 660 m ² | Aux Tarpets |

| | | | |
|---------------------------------------|-----|-----------------------|----------------------|
| ZE | 73 | 7 500 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 72 | 2 460 m ² | Aux Tarpets |
| ZE | 83 | 9 330 m ² | Au Vernay |
| ZE | 82 | 4 730 m ² | Au Vernay |
| ZE | 81 | 3 350 m ² | Au Vernay |
| ZE | 80 | 3 310 m ² | Au Vernay |
| ZE | 155 | 26 727 m ² | Au Vernay |
| ZE | 235 | 35 422 m ² | Aux Maladières |
| AL | 197 | 13 945 m ² | Avenue de l'Oiselon |
| AL | 12 | 1 242 m ² | Avenue de l'Oiselon |
| AL | 13 | 836 m ² | Avenue de l'Oiselon |
| C | 217 | 869 m ² | Vers le Château |
| C | 216 | 3 891 m ² | Vers le Château |
| C | 439 | 3 767 m ² | Vers le Château |
| Domaine public fluvial non parcellisé | | 1 240 m ² | Parking de la Mairie |

Annexe 3 : Potentiel éolien

Voir les cartes H, I et J

Annexe 4 : Zone géothermie

Liste des parcelles concernées (Voir la carte K) :

| Section | Numéro parcelles | Superficie | Lieudit |
|---------|------------------|----------------------|-----------------|
| C | 217 | 869 m ² | Vers le Château |
| C | 216 | 3 891 m ² | Vers le Château |
| C | 439 | 3 767 m ² | Vers le Château |
| C | 440 | 1 701 m ² | Vers le Château |
| C | 444 | 2 230 m ² | Vers le Château |
| C | 443 | 3 156 m ² | Vers le Château |
| C | 441 | 352 m ² | Vers le Château |
| C | 438 | 524 m ² | Vers le Château |

Débat et questions : Vincent BOURDEAUDUCQ explique que, compte tenu des contraintes réglementaires, les possibilités de développement de l'éolien à Pont-d'Ain sont très limitées. Nous n'avons donc pas proposé de zones. Catherine MAST demande si nous avons étudié les possibilités de développement de la méthanisation. Arnaud BRUN répond qu'il n'y a pas de zone spécialement dédiée, car elle serait difficile à identifier. Il faudra donc étudier les projets cas par cas. Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'il y a des projets en cours de développement à Saint-Jean-le-Vieux et à Ambronnay. La communauté de communes a également signé une convention pour le tri et la méthanisation avec une entreprise de Viriat. Xavier BENSSOUSSEN demande à quoi correspond la zone « photovoltaïque au sol » définie vers le site de la future école. Vincent BOURDEAUDUCQ et Arnaud BRUN répondent qu'il s'agit de se laisser la possibilité d'installer des ombrières sur le parking de la future école. Pour chaque création de nouveau parking, il faudra soit installer des ombrières, soit prévoir de l'ombrage naturel. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que dans ce secteur, il préférerait l'ombrage naturel. Vincent BOURDEAUDUCQ et Arnaud BRUN expliquent que nous avons également identifié un secteur de chauffage urbain par géothermie vers la future école, pour se laisser une possibilité.

2) Construction d'un groupe scolaire – Mission d'ingénierie de géothermie sur champs de sondes verticales

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, nous envisageons l'installation d'un chauffage par géothermie sur champs de sondes verticales.

La mission est divisée en trois tranches :

- Tranche ferme : étude d'opportunité (permettant d'évaluer le potentiel d'une exploitation géothermique sur le site),
- Tranche conditionnelle 1 : étude de faisabilité (étude des conditions technico-financières de réalisation du projet),

- Tranche conditionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre.

Trois entreprises ont été consultées et ont remis une offre :

- ANTEA, avec une offre globale hors option se montant à 21 385 € HT et des options à 7 575 € HT (option reconnaissance comportant uniquement la rédaction des pièces nécessaires à la mise en concurrence et le suivi des travaux),
- GEOTHER, avec une offre globale hors option se montant à 13 500 € HT et des options à 33 000 € HT (option reconnaissance comprenant les travaux de forage de la sonde pilote et du test de réponse thermique),
- BLUE GOLD, avec une offre globale hors option se montant à 18 850 € HT et des options à 9 380 € HT (option reconnaissance comprenant le test de réponse thermique, mais pas la réalisation de la sonde pilote).

Après analyse, il apparaît que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise GEOTHER.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention),

ATTRIBUE le marché de mission d'ingénierie de géothermie dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à l'entreprise Géother, dont l'offre globale hors option se monte à 13 500 € HT et les options à 33 000 € HT ;

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions applicables à ce type de projet, notamment auprès du Fonds chaleur ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande si les trois tranches sont comprises dans les 13 500€. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative. Xavier BENSSOUSSEN demande quel est le montant du marché avec les options. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela fait 46 500 € HT. Xavier BENSSOUSSEN demande quel est le rôle du géothermicien par rapport au maître d'œuvre actuel, si nous retenons la tranche conditionnelle. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il interviendra pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur la partie « géothermie » du projet. Les travaux de géothermie en option ont été estimés à 200 000 €. Ils viendraient en remplacement du chauffage par granulés de bois qui était prévu de base. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons pu trouver des champs d'économie qui nous ont permis d'intégrer l'option géothermie dans le projet, le delta étant de 140 000 € environ. Il ajoute que, combiné avec du solaire, la géothermie reviendrait moins chère en terme de fonctionnement, que le bois. Catherine MAST demande quelle est la profondeur de la sonde test. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il regardera et rendra réponse.

3) Construction d'un groupe scolaire – Etude géotechnique – Mission G2AVP

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique de conception G2, phase avant-projet (G2AVP). Son objet est de définir les principes généraux de construction et d'adaptabilité du projet au terrain au stade de l'avant-projet.

Nous avons consulté le bureau d'études qui avait réalisé l'étude préalable (G1). L'offre, reçue le 09/02/2024, se monte à 13 685 € HT.

Elle est en cours d'analyse afin de nous assurer qu'elle correspond bien à notre cahier des charges.

Cependant, afin de pouvoir avancer rapidement (et de ne pas avoir à reporter la décision à la fin du mois de mars), il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer le contrat dès qu'il aura été mis au point avec l'entreprise.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention),

DONNE DELEGATION à Monsieur le MAIRE pour l'attribution du marché portant sur la réalisation d'une étude géotechnique, mission G2AVP, dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande s'il y aura d'autres études géotechniques nécessaires après la G2-AVP, telle qu'une G2-PRO. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est possible, mais qu'il n'en est pas certain pour l'instant. Catherine GAUBEY demande quels avaient été les résultats de la G1. Catherine MAST dit qu'elle avait permis de pré-identifier un potentiel besoin de fondations semi-profondes. L'étude G2-PRO permettra de confirmer ou d'infirmer compte tenu de l'implantation projetée du bâtiment. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que le rapport de l'étude G1 avait été intégré au cahier des charges de consultation des architectes.

4) Plan d'épandage des boues d'épuration – Choix de l'entreprise de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 19 juin 2023, la commune a lancé la réalisation d'un plan d'épandage des boues de l'ancienne station d'épuration du bourg, ainsi que de celle de Pampier. La station du bourg doit être démolie avant la fin de l'année 2024, le nouvel équipement étant en service.

Le plan d'épandage a été déposé auprès des services de l'Etat le 31 janvier 2024.

Un agriculteur d'Ambronay (Monsieur Franck SIBERT) a accepté de travailler avec nous. Le curage et les épandages doivent se dérouler en deux phases : la première au mois d'avril (curage de la moitié des bassins de l'ancienne STEP) et la seconde fin août ou début septembre (le reste des bassins de l'ancienne STEP et ceux de la STEP de Pampier).

Nous avons lancé une consultation directe de plusieurs entreprises pour la réalisation du curage, du transport et des épandages de boue (CUMA du Châtelet à Saint-Etienne-du-Bois, CUMA de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, CUMA de l'Abergement-Clémenciat et entreprise ASE d'Ambronay). Seule l'entreprise ASE a fait une proposition. Son devis se monte à 26 650.50 € HT, auxquels s'ajoute une option pour le chaulage d'une parcelle d'environ 6 ha, et qui se monte à 180 €/ha.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette offre.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché du curage des boues des stations d'épuration de Pont-d'Ain, de leur transport et de leur épandage à l'entreprise ASE dont l'offre se monte à 26 650.50 € HT, le prix pouvant être ajusté en fonction de la quantité effective de boues prélevées ;

RETIENT l'option de chaulage pour les parcelles dont le pH le nécessiterait et se montant à 180 €/ha.

Débat et questions : Catherine MAST demande si le devis est conforme à l'estimation. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est inférieur, d'autant que l'agriculteur prendra en charge une partie du transport.

5) Classement dans le domaine public d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion de l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation, le tracé de la voie desservant la zone a été modifié. Les parcelles servant d'assiette à cette voie ont été rétrocédées à la commune par l'aménageur de la ZAC.

Ce chemin avait antérieurement le statut de chemin rural et représentait la limite administrative entre les communes de Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux.

Compte tenu de son affectation à la circulation publique (desserte d'une zone d'activité économique intercommunale) et de son usage, il requiert la protection du régime de la domanialité publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder au classement de cette voie dans la voirie communale, sous le numéro VC 28,
- De le dénommer « chemin de Pré Bigot », en référence à un lieudit cadastral proche,
- De solliciter de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon son classement au sein de la voirie d'intérêt communautaire,
- D'autoriser le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des voies communales.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier technique établi en vue du classement dans le domaine public,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,
Considérant que le classement de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale et peut donc être exempté d'enquête publique,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 2 abstentions),

APPROUVE le dossier technique du projet ;

EMET UN AVIS FAVORABLE au classement définitif dans la voirie communale de la voie partant du rond-point situé sur la RD 1084, au carrefour avec le chemin des Agneloux (VU n°27), tendant vers le sud sur une longueur de 210 mètres, jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Jean-le-Vieux, sur le territoire de laquelle il se poursuit ;

DENOMME la voie « chemin de Pré Bigot » ;

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon le classement de cette voie au sein de la voirie d'intérêt communautaire ;

AUTORISE le Maire à procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan des voies classées.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande si la communauté de communes va reprendre l'intégralité du chemin jusqu'à la limite avec Saint-Jean-le-Vieux. Sabine LAURENCIN dit que le chemin, sur toute sa longueur remplit les critères pour entrer dans la voirie d'intérêt communautaire. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il y a un risque que les 70 derniers mètres ne soient pas repris. Il nous reviendrait donc de les entretenir, mais ils ne seraient pas considérés comme prioritaires.

6) Gymnase – Convention de mise à disposition tripartite avec le Département de l'Ain et le collège Louise de Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu une convention avec le Département de l'Ain pour la mise à disposition de son gymnase au bénéfice du collège Louise de Savoie afin qu'il puisse y assurer l'enseignement des activités physiques et sportives.

Le Département de l'Ain propose de renouveler cette convention, en modifiant les points suivants :

- les conditions de versement à la commune de la redevance d'occupation, que nous facturerons directement au collège (et plus au Département),
- le montant de la redevance d'occupation qui passera à 12.68 €/par heure d'utilisation (au lieu de 11.53 € actuellement).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le collège avait déclaré 1 132 heures d'utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune, le Département de l'Ain et le collège Louise de Savoie pour la mise à disposition du gymnase de Pont-d'Ain ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Débat et questions : Arnaud BRUN dit qu'à l'article 5 de la convention, il est dit que le collège devra restituer les lieux dans leur état de propreté initial, les frais de nettoyage pouvant être répercutés sur le montant de la redevance. Il ajoute que compte tenu des problèmes que nous rencontrons, ce paragraphe devrait être souligné. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons rencontré la Principale du collège pour en discuter avec elle. Le problème est que nous ne faisons pas un état des lieux à 17h quand le collège part et avant que les associations arrivent, car ce n'est

pas possible. Nous allons rencontrer les associations, mais il est difficile de prouver qui fait quoi. En tout cas, le message est passé et nous allons essayer de surveiller davantage, même si cela prend beaucoup de temps. Arnaud BRUN dit que nous pourrions facturer des heures de ménage. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela pourrait être envisageable si cela va trop loin. Les professeurs et la Principale du collège sont conscients du problème. Il ajoute que l'objectif serait que le collège nous remette le gymnase propre, par exemple en payant une prestation de nettoyage. Angie AIME dit qu'il est demandé d'avoir une paire de chaussures propre pour aller à l'intérieur. Elle ne comprend donc pas pourquoi on ne demande pas aux élèves de poser les chaussures sales à l'entrée. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il est conscient des difficultés, mais qu'il ne peut pas aller à l'affrontement avec le collège. D'ailleurs les associations ne jouent pas toutes le jeu non plus. Nous leur avons adressé des messages de rappel.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

✚ Lecture des devis signés depuis le 19 janvier 2024.

Questions diverses

- ✚ Service cartes d'identité-passeports : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que sur les 7 premières semaines de l'année, nous avons réalisés 750 titres, dont 304 passeports et 446 cartes d'identité. Nous recueillons un peu plus de 100 demandes de titres par semaine. En ce moment, nous pouvons donner des rendez-vous en moins d'une semaine.
- ✚ Budgets 2024 : Catherine GAUBEY demande quand aura lieu la réunion de la commission finances pour participer à l'élaboration du budget. Franck SORBARA dit que nous ferons une réunion fin février – début mars. Une réunion de tous les conseillers aura également lieu le 13 mars à 19h pour discuter du budget en privé. Catherine GAUBEY dit qu'il est dommage que la commission n'ait pas participé à l'élaboration. Il est donc important qu'elle en discute. Franck SORBARA dit que l'on ne peut pas élaborer un budget à 10 personnes. La commission pourra faire des ajustements si la proposition ne lui convient pas.
- ✚ Plan local d'urbanisme : Xavier BENSSOUSSEN demande quand aura lieu la prochaine réunion de commission. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons rendez-vous avec les agriculteurs le 21/02 à 14h. Il transmettra le compte-rendu. Il y aura une réunion avec les élus à la fin de la phase de diagnostic et avant la réunion publique prévue pour juin.
- ✚ Dojo : Anthony PERNETTE dit que le dojo reste tout le temps allumé à l'extérieur. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il va contacter l'association.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h33.

Prochain Conseil municipal : 25 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Dominique CLAISSE